ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

AFSSAPS
Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

Décision DG n° 2011-38 du 22 février 2011 portant prorogation du mandat des membres du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament à usage humain et sur les recherches biomédicales ne portant pas sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du code de la santé publique à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : *ETSM1130166S*

La directrice générale par intérim de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1123-8, L. 1123-9, L. 1123-12, L. 5111-1, L. 5311-1, L. 5311-2, D. 5321-7 et suivants ;

Vu la décision DG n° 2000-131 du 6 décembre 2000 modifiée portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament ;

Vu la décision DG n° 2008-51 du 28 février 2008 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé d'un groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament,

Décide :

Article 1er

Le mandat des membres du groupe d'experts sur les recherches biomédicales portant sur le médicament à usage humain et sur les recherches biomédicales ne portant pas sur un produit mentionné à l'article L. 5311-1 du code de la santé publique est prorogé pour une période de trois mois à compter du 28 février 2011.

Article 2

Le directeur de l'évaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 22 février 2011.

La directrice générale par intérim,
F. Bartoli